

## Note d'Information à l'Attention des Résidents

### Objet : Sensibilisation aux Risques d'Incendie liés aux Mégots de Cigarettes et conséquences légales

Chers Résidents,

En raison de notre localisation en zone sensible aux incendies, nous souhaitons vous rappeler l'importance de la vigilance et des bonnes pratiques pour prévenir les risques de départ de feu, notamment en ce qui concerne les mégots de cigarettes.

Une des causes courantes de départ de feu est l'abandon ou le mauvais éteignage des mégots de cigarettes.

#### Recommandations et Bonnes Pratiques :

1. **Éteindre complètement les cigarettes :**
  - Assurez-vous que les cigarettes sont totalement éteintes avant de jeter les mégots. Utilisez des cendriers ou des dispositifs spécifiques pour les éteindre.
2. **Utiliser des cendriers appropriés :**
  - Ne jetez jamais les mégots par les fenêtres ou sur le sol. Utilisez des cendriers métalliques ou des cendriers de poche.
3. **Éviter de fumer dans les zones à risque :**
  - Ne fumez pas à proximité des zones végétalisées, des balcons ou des zones où des matières inflammables sont stockées.
4. **Informez et sensibilisez :**
  - Parlez-en à vos voisins et à vos visiteurs pour qu'ils respectent également ces consignes de sécurité.

#### Conséquences pour les Responsables :

- **Responsabilité civile et pénale :** Les personnes responsables d'un départ de feu peuvent être tenues pour responsables sur le plan civil et pénal. Elles peuvent être poursuivies en justice pour négligence, mise en danger de la vie d'autrui, et destruction de biens.
- **Sanctions financières :** Les responsables peuvent être condamnés à payer des amendes importantes, des dommages et intérêts pour les réparations et les préjudices subis par les autres résidents.

Nous comptons sur votre coopération et votre responsabilité pour assurer la sécurité de notre immeuble et prévenir tout risque d'incendie. Votre vigilance est essentielle pour protéger notre lieu de vie commun.

En cas d'urgence, n'hésitez pas à contacter immédiatement les services de secours au **18** et à prévenir le syndic au **04.91.00.33.20**.

Merci pour votre compréhension et votre collaboration.

Le Syndic